

**COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DES ABRETS EN DAUPHINÉ**  
**SÉANCE DU 12 JUIN 2023**

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2023-E-01	Attribution du marché d'aménagement de la Brasserie de Fitilieu
2023-E-02	Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo
2023-E-03	Attribution du marché à bon de commande 2023-2026
2023-E-04	Validation de l'avant-projet d'enfouissement des réseaux Jules FERRY avec TE38
2023-E-05	Décision modificative n° 1 budget communal 2023
2023-E-06	Garantie d'emprunt SDH sur le programme Evally Promotion
2023-E-07	Modification des conditions d'échange de terrain avec SCCV Abrésienne
2023-E-08	Vente de la maison rue Jules Ferry
2023-E-09	Vente du terrain rue Stendhal
2023-E-10	Réitération par acte notarié de la convention de servitudes signée avec ENEDIS
2023-E-11	Convention de PUP chemin du Perret
2023-E-12	Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure
2023-E-13	Convention pour la mission d'inspection des risques professionnels avec le CDG38
2023-E-14	Délégation de signature pour conventions classe spécialisée ULIS
2023-E-15	Convention référent déontologique avec le CDG 38
2023-E-16	Convention de stérilisation des chats errants
2023-E-17	Convention de prise en charge financière de la destruction des nids de frelon asiatiques
2023-E-18	Tirage au sort des jurés d'assises
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÉTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Pascale HUMBERT, Frédéric ROCHE.

**Absents excusés :** Corinne TIRARD, Sevgi PINARBASI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY.  
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON  
Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Jean-Marc FUGIER donne pouvoir à Ludovic LEPRÉTRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

2023-E-01	Attribution du marché d'aménagement de la Brasserie de Fitilieu
-----------	---

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la brasserie de Fitilieu.

Il précise que le marché se compose de 9 lots pour une estimation de 230 000€ TTC. 48 entreprises ont téléchargé le dossier. 9 entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots. Seul le lot 2 n'a reçu aucune offre et fera l'objet d'un marché de gré à gré.

Les autres offres ont été déclarées complètes et recevables.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Besma Caron qui s'abstient,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,

- **RETIENT** les entreprises suivantes :

Lot 1 VRD	Saugey	10 912€ ht
Lot 3 Menuiserie Intérieure	Euro Confort Maintenance	25 590€ ht
Lot 4 Plâtrerie	DIC	35 165.73€ ht
Lot 5 Chape	Satibat Chape	8 300€ ht
Lot 6 Revêtements de sols	Techno Alpes Second Oeuvre	24666,10€ ht
Lot 7 Peinture	Euro Confort Maintenance	4 464.60€ ht
Lot 8 Electricité	Caron Electricité	19 224€ ht
Lot 9 Chauffage ventilation plomberie	Gillet	57 209.90€ ht

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux,

- **DÉCLARE** le lot 2 Menuiseries Extérieures infructueux faute d'offre, et demande à Monsieur le Maire de négocier et de signer une prestation de gré à gré.

2023-E-02	Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo
-----------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'ouverture des plis de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo.

Il rappelle que le projet a fait l'objet d'une présentation à la population, en réunion publique, que la consultation des entreprises s'est déroulée du 18 avril au 22 mai 2023 - 12h00. 29 entreprises ont consulté le dossier et seules 2 offres ont été remises dans les délais :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant de l'offre</u>
Groupement Carrey-Eiffage-Fournier	498 163.51€ ht
Colas	589 106.70€ ht

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir le groupement Carrey-Eiffage-Fournier pour un montant de 498 163.51€ ht

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** le groupement Carrey-Eiffage-Fournier pour un montant de 498 163.51€ ht

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché

2023-E-03	Attribution du marché de voirie à bons de commande 2023-2026
-----------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'ouverture des plis de la consultation relative au marché de voirie à bons de commande 2023-2026.

Il rappelle que la consultation des entreprises s'est déroulée du 27 avril au 30 mai 2023. 21 dossiers ont été retirés ou consultés mais une seule offre a été remise dans les délais, au 30 mai 2023 – 12h00. Il s'agit du groupement Eiffage-Carrey.

Considérant le type de marché, à bons de commande, en comparant les prix du bordereau 2019 avec celui de la consultation, il ressort une augmentation d'environ 13% ce qui correspond à l'évolution de l'indice TP08 d'entretien de la voirie communale, entre les deux consultations.

Considérant la satisfaction de la collectivité sur la qualité du travail effectué par Eiffage au cours du premier

Marché et de l'absence de réponse concurrente, et après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir le groupement d'entreprise dont Eiffage est mandataire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** le groupement d'entreprise Eiffage-Carrey selon le bordereau de prix joint à l'offre, pour un montant estimatif de 52 926.10€ht
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

2023-E-04

Validation de l'avant-projet d'enfouissement des réseaux Jules FERRY avec TE38

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité élaborée par TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) pour l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage public dans la rue Jules Ferry (Affaire n° 23-002-001).

**Pour les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité**, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 89 642 €
- le montant total de financement externe serait de : 29 312 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 3 415 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 56 916 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

-- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 89 642 €
  - Financements externes : 29 312 €
- Participation prévisionnelle : 60 331 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

-- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 3 415 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**Pour les travaux sur le réseau de télécommunication**, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 25 118 €
- le montant total de financement externe serait de : 0 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 196 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 23 922 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

-- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 25 118 €
- Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 25 118 €

•- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 196 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 – **PREND ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

**Pour les travaux sur le réseau d'éclairage public**, après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 571€

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0€

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 035 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 15 536 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Le Conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

- 1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 16 571 €
  - Financements externes : 0 €
  - Participation prévisionnelle : 16 571 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- 2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 035 € Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- 3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 15 536 € pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

2023-E-05

Décision modificative n° 1 Budget communal 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget communal 2023. Elle concerne principalement le remboursement de trop perçu pour des emplois aidés pour une somme de 27 500€ qu'il est possible de financer via les recettes nouvelles de fiscalité compte tenu de l'état de notification des bases 2023 et des taux votés par le conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget communal 2023 comme suit :

Fonctionnement	dépenses		Diminutions	Augmentations
	Diminutions	Augmentations		
673 Annulation de titres sur exercice ant.		27 500		
73111 Impôts directs locaux				27 500
Total Fonctionnement	27500			
Investissement	dépenses			
2041482 participation TE38 rue V. Hugo		448 000		
21538-Travaux de voirie rue V. Hugo	448 000			
Investissement	448000	448000	0	0
Total investissement	0	0	0	0

Le conseil Communal :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 146077 en annexe signé entre :

**SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT** ci-après l'emprunteur, et **La Caisse des dépôts et consignations**,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

### **Article 1**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LES ABRETS EN DAUPHINE accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 955 696,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 146077 constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 782 278,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération 2022-H-06 qui définissait les conditions d'un échange de terrain entre la commune et SCCV.

Il propose de préciser que le prix de l'échange s'entend TOUTES TAXES COMPRISES.

Il propose également de supprimer les clauses résolutoires et de les remplacer par des clauses contractuelles qui imposent :

- La réalisation d'une résidence seniors de 72 logements maximum telle que définie dans le document qui devra être annexé à l'acte authentique
- La signature d'une convention de mutualisation du parking de la résidence seniors avec le Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Jannin qui devra être annexée à l'acte authentique

Ces clauses contractuelles ci-dessus sont assorties de pénalités forfaitaires de 100€ par jour de retard si le chantier de la résidence seniors n'a pas débuté au 1er janvier 2025 ainsi que d'une pénalité de 100€ par jour de retard si le chantier n'est pas achevé au 31 décembre 2028.

Il propose de ne pas modifier les autres points de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les points 2 et 4 de la délibération 2022-H-06 et précise que le prix de l'échange s'entend TOUTES TAXES COMPRISES

- **MODIFIE** le point 3 de la délibération 2022-H-06 et supprime les clauses résolutoires et les remplace par des clauses contractuelles qui imposent :
    - La réalisation d'une résidence seniors de 72 logements maximum telle que définie dans le document qui devra être annexé à l'acte authentique
    - La signature d'une convention de mutualisation du parking de la résidence seniors avec le Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Jannin qui devra être annexée à l'acte authentique
  - **PRECISE** que ces clauses contractuelles ci-dessus sont assorties de pénalités forfaitaires de 100€ par jour de retard si le chantier de la résidence seniors n'a pas débuté au 1er janvier 2025 ainsi que d'une pénalité de 100€ par jour de retard si le chantier n'est pas achevé au 31 décembre 2028
- Les autres éléments de la délibération 2022-H-06 restent inchangés.

2023-E-08	Vente de la maison rue Jules Ferry
-----------	------------------------------------

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AM244 au n° 65 (anciennement n°7) rue Jules Ferry. Ce bien a été acquis par la commune en 2019 afin de réaliser une extension de la cantine du groupe scolaire Tabarly-Dauphins. Ces travaux sont aujourd'hui abandonnés et ce logement, sans utilité pour la commune, peut être cédé afin de financer d'autres projets. Le terrain à l'arrière du bâtiment (côté rue Jean Jannin) sera lui, détaché de la parcelle AM244 et sera conservé par la commune.

Ainsi, il est proposé de céder le bâtiment d'habitation aux consorts SULTAN qui ont soumis, par l'intermédiaire de l'agence LOVE IMMO, une offre d'achat à hauteur de 117 000 € (frais d'agence de 7 000€ inclus). Ce montant correspond à l'avis des Domaines daté du 16/05/2023 puisque celui-ci indique que la valeur vénale du bien peut être estimée à 130 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Il est à noter que la maison nécessite d'importants travaux d'aménagement pour la rendre habitable et confortable (électricité, chauffage, isolation, etc.).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession du bâtiment municipal situé au n° 65 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section AM n° 244 pour partie, au profit de Zaïd SULTAN et Omer SULTAN, demeurant 527 chemin des Varines, lot 25 - 01700 MIRIBEL, moyennant le prix de 117 000 € (frais d'agence de 7 000 € inclus),
- **DÉCIDE** la division de la parcelle cadastrée section AM244 afin d'y détacher l'emprise foncière objet du projet de cession,
- **DIT** que les frais de bornage et les frais de diagnostics immobiliers seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive des acquéreurs et les frais d'agence seront à la charge de la commune,
- **DIT** que cette cession fera l'objet d'un compromis de vente comprenant notamment une clause suspensive d'accord de financement pour l'achat et la réalisation des travaux, ainsi qu'une clause pour l'obtention d'une éventuelle autorisation d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

2023-E-09	Vente du terrain rue Stendhal
-----------	-------------------------------

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AP86 d'une superficie d'environ 2 787 m<sup>2</sup>, au sein du lotissement privé Le Guillet. Considérant notamment la faible utilisation de cet espace par la population et la nécessité de trouver des financements nouveaux pour les investissements à venir, le Conseil municipal a décidé par délibération n° 2022-G-09 du 07 novembre 2022, de céder ce terrain une fois désaffecté et déclassé du domaine public communal. Cette désaffectation ayant été opérée (fermeture de l'accès au public par la pose de barrière, démontage du mobilier urbain, etc.), le déclassement du domaine public est confirmé et la cession de ce terrain peut à présent être autorisée.

La valeur vénale du tènement est estimée à 230 000 € par France Domaine.

Deux offres d'acquisition au prix de 230 000 € ont été proposées à la commune avec des projets immobiliers qui ont pu être présentés aux habitants du quartier lors de réunions d'informations.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de M. KEMP, propriétaire riverain de la parcelle communale AP86, qui prévoit la création de 3 lots à bâtir avec un espace ouvert au public au carrefour de la rue Stendhal et de la rue Camus. En effet, ce projet présente un aménagement cohérent par rapport aux habitations voisines, avec une intégration harmonieuse des futures constructions dans le paysage et une prise en compte de la topographie du terrain légèrement en pente.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle AP86 du domaine public communal,
- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée AP86 d'une superficie d'environ 2 787 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme KEMP, demeurant 132 rue Albert Camus 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE, moyennant le prix de 230 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette cession dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2023-E-10

Réitération par acte notarié de la convention de servitudes signée avec ENEDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune des Abrets en Dauphiné, le 25/01/2023, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune des Abrets en Dauphiné, Section : AM n°204, moyennant une indemnité de 54 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

• **FAIRE** toutes déclarations ;

• **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

2023-E-11

Convention de PUP chemin du Perret

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre la communauté de communes des Vals du Dauphiné, l'opérateur VYVRIMMO et la commune Des Abrets en Dauphiné afin de mettre à la charge de l'opérateur le coût des travaux nécessaires à la desserte du lotissement par les réseaux de distribution d'électricité et d'eau potable. Le coût de cette desserte s'élève à la somme de 72.180,64 euros HT pour les travaux sur le réseau d'électricité (avis ENEDIS du 28 septembre 2022) et à 14 892,28 euros HT pour les travaux sur le réseau d'eau potable (avis du SYMIDEAU du 3 mai 2023)

Il propose de limiter la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les 4 lots concernés par l'opération à 3 ans.

Il propose enfin que l'opérateur paie sa participation à la commune dans un délai maximum de 3 mois qui suit le paiement par la commune des frais liés à la réalisation de ces équipements.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** le projet de convention de PUP présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter les termes de la convention et les travaux correspondants.

2023-E-12

Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport établi par un cabinet spécialisé pour évaluer l'impact de l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le rapport détaille le potentiel de recette sur la base de l'exonération réglementaire, fait état de la recette selon les exonérations maximum, précise le nombre de contribuables assujetti et le nombre exonéré.

Le rapport précise également les conditions dans lesquelles la taxe peut-être calculée chaque année et quelle assistance le cabinet peut apporter à la commune selon quel pourcentage de rémunération.

Une discussion sur la pertinence de créer une taxe sans en avoir débattu avec les commerçants est évoquée.

Monsieur le Maire propose de négocier avec les commerçants et de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour améliorer l'attractivité commerciale du centre ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DE REFLECHIR** aux actions à mettre en place pour le développement économique local
- **DÉCIDE** de reporter cette délibération en 2024

2023-E-13

Convention pour la mission d'inspection des risques professionnels avec le CDG38

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention proposé par le CDG38 pour assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité au sein de la commune au titre de la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention proposé par le CDG38 pour la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels en qualité d'agent chargé de la mission d'inspection au sein de la commune des Abrets en Dauphiné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

2023-E-14

Délégation de signature pour conventions classe spécialisée ULIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer des conventions de participation financière avec les communes organisatrices des classes ulis qui accueillent des enfants de la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de signer des conventions avec les communes en charge de l'organisation des classes spécialisées pour les enfants en difficulté (ulis) domiciliés sur les Abrets en Dauphiné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document nécessaire à leur bonne exécution.

2023-E-15

Convention référent déontologique avec le CDG 38

Le Conseil Municipal des Abrets en Dauphiné,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**Considérant** que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 33.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

2023-E-16	Convention de stérilisation des chats errants
-----------	---

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune. Il donne lecture des termes de la convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec 30 millions d'amis pour la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune des Abrets en Dauphiné.

2023-E-17	Convention de prise en charge financière de la destruction des nids de frelon asiatiques
-----------	--

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5 000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

2023-E-18	Tirage au sort des jurés d'assise
-----------	-----------------------------------

Monsieur le Maire organise le tirage au sort des jurés criminels à partir de la liste électorale communale conformément à l'arrêté 38-2022-04-18-03 de Monsieur le Préfet de l'Isère qui demande un nombre de noms tirés au sort 3 fois supérieur au nombre réglementaire fixé à 5 pour les Abrets en Dauphiné.

Le tirage au sort établit la liste des 15 noms tirés au sort comme suit :

N°page	ligne	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
22	3	BARBIER	Caroline	16/08/81	755 rue de la République
167	6	DREVON	Alain	18/06/83	85 rue de l'égalité
383	1	PASQUALINI	Hugo	15/02/99	33-35 chemin Doutan
453	5	SEIGLE	Bernard	21/10/64	135 chemin de la Corbière La Bâtie Divisin
241	3	GRANGER	Marion	04/06/84	201 route du Mâcle Fitilieu
375	9	OURY	Cédrine	06/07/76	350 rue Jean Jaurès
106	4	CHATELAIS	Albert	05/12/64	247 rue Louis Gagneu
424	7	REY	Clément	31/05/92	622 route de Malseroud
88	2	CAMPAGNA	Noëlle	10/11/53	243 chemin du Morand Les Abrets

223	1	GELAS DORE	Thierry	11/06/63	256 route de Massié Fitilieu
53	9	BLANCHARD	Hubert	21/08/64	250 chemin du Coin Fitilieu
179	7	ENSELMOZ	Sandrine	20/05/72	11 rue du 8 mai Fitilieu
69	5	BOURDON	Sylvie	31/01/75	20 chemin de Mont rond La Batié-Divisin
306	8	LEHUT	Romain	17/05/97	689 rue Bayard Les Abrets
314	2	LOISON	Julie	10/02/95	1225 route départementale 1075 Fitilieu

**Questions diverses :**